





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-365**

Séance publique du

28 septembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc173504-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL - OPERATION CROUS : CONSTRUCTION DE 120
LOGEMENTS ETUDIANTS AU JAS DE BOUFFAN - EMPRUNT PLS DE 3 484 205 € A SOUSCRIRE
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA
VILLE A HAUTEUR DE 45 %**

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michaël ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Michaël ZAZOUN, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaele LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015

Nomenclature : 7.3
Emprunts

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL - OPERATION CROUS : CONSTRUCTION DE 120 LOGEMENTS ETUDIANTS AU JAS DE BOUFFAN - EMPRUNT PLS DE 3 484 205 € A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 %- Décision du Conseil

Mes chers collègues,

La SA d'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL envisage la construction de 120 logements étudiants meublés situés route de galice quartier Jas de Bouffan, à Aix-en-Provence.

L'opération est financée, pour partie, par deux prêts PLS (prêt locatif social) et CPLS (complémentaire au prêt locatif social) d'un montant total de 3 484 205 Euros (trois millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille deux cent cinq Euros) à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A ce titre, le NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL sollicite pour ces emprunts la garantie de la Ville à hauteur de 45 %, soit un montant total garanti de 1 567 892,25 Euros (un million cinq cent soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-douze Euros et vingt-cinq centimes).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 3 484 205 Euros (trois millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille deux cent cinq Euros) que le NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLS (prêt locatif social) et CPLS (complémentaire au prêt locatif social) sont destinés à financer la construction de 120 logements étudiants meublés situés quartier Jas de Bouffan, à Aix-en-Provence.

Article 2 : les caractéristiques des prêts PLS et CPLS consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt PLS : (Prêt locatif social)

Montant : 3 106 009 Euros

Durée totale : 29 ans

Prêt CPLS : (complémentaire au PLS)

Montant : 378 196 Euros

Durée totale : 29 ans

Caractéristiques communes aux deux prêts

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A (à titre indicatif, valeur du Livret A au 04 aout 2015 : 0,75%)

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat auquel s'ajoute une marge de 1,11 %

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que les taux d'intérêt et de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés (si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : simple révisabilité

Taux de progressivité des échéances : 0,00% à 0,50% maximum

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 29 ans et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 6 : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat d'emprunt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL

CONVENTION

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

La SA d'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL dont le siège social est sis 22 allée Ray Grassi CS 90030 13272 Marseille Cedex 08,

représentée par ,
en sa qualité de
.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du , la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie au NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL à hauteur de 45% pour le remboursement d'un emprunt PLS (prêt locatif social) de 3 106 009 euros (trois millions cent six mille neuf Euros) pour une durée de 29 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à la construction de 120 logements étudiants meublés situés quartier Jas de Bouffan, à Aix-en-Provence

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme du NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, le NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. Le NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 4 : Dans les écritures comptables du NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat du NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

**POUR LE NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL POUR LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE**

(Nom, Prénom, Qualité)

(Nom, Prénom, Qualité)

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL

CONVENTION

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

La SA d'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL dont le siège social est sis 22 allée Ray Grassi CS 90030 13272 Marseille Cedex 08,

représentée par,

en sa qualité de

.....

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL à hauteur de 45% pour le remboursement d'un emprunt CPLS (complémentaire prêt locatif social) de 378 196 euros (trois cent soixante-dix-huit mille cent quatre-vingt-seize euros) pour une durée de 29 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt est destiné à financer la construction de 120 logements étudiants meublés situés quartier Jas de Bouffan, à Aix-en-Provence

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme du NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, le NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où il se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. Le NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 4 : Dans les écritures comptables du NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat du NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

**POUR LE NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL POUR LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE**

(Nom, Prénom, Qualité)

(Nom, Prénom, Qualité)

DL.2015-365 - NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL - OPERATION CROUS : CONSTRUCTION DE 120 LOGEMENTS ETUDIANTS AU JAS DE BOUFFAN - EMPRUNT PLS DE 3 484 205 € A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 %-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



